



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-221

Du 19 avril 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Boulevard de Planasse

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIE domiciliée ZI Plaisance BP 426, 2 rue de l'Artisanat 11104 NARBONNE cedex représentée par M. Kévin MARTINEZ (06.20.43.23.14), en date du 19 avril 2021.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement et suppression de candélabres, boulevard de Planasse à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement boulevard de Planasse, du mercredi 28 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée boulevard de Planasse en fonction des besoins du chantier, du mercredi 28 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus.

ARTICLE II: Le stationnement sur les zones bleues boulevard de Planasse (Le Planimètre) sera interdit, du mercredi 28 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE IV: « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 19 avril 2021

Par délégation

L'Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le..... 21 AVR 2021

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

21 AVR 2021

Affichage du.....Au.....

